

LE CERTIFICAT D'ORIGINE (CO)

1. DEFINITION

Quoi ?

Le certificat d'origine UE est la carte d'identité des marchandises qu'il mentionne. Il s'agit souvent du pays de fabrication ou plutôt de transformation substantielle. S'il y a un doute sur la transformation, on se tourne vers la règle de liste en application (voir http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/rules_origin/non-preferential/article_1622_fr.htm).

Il est demandé:

- dans le cadre de crédits documentaires dont bénéficient les clients étrangers non membres de l'Union Européenne
- quand le pays de destination le réclame, par exemple, pour l'application d'un régime spécifique (Quotas, contingents tarifaires, anti-dumping...)

Qui ?

Les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) sont les organismes qui ont été mandatés par le SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie, pour délivrer ces certificats aux entreprises. Le SPF nous donne les indications à respecter dont mention ci-dessous.

Ces documents sont valables pour des marchandises de toutes origines, à condition que des **preuves valables** soient présentées lors de la demande.

Rem : Il est possible que votre client ou la banque réclame aussi le visa de votre facture de vente accompagnant le certificat (ou d'autres documents, tels que liste de colisage, attestations diverses, contrats...), la CCI réalise également ces visas.

2. COMMENT REMPLIR CORRECTEMENT LE CERTIFICAT D'ORIGINE ?

2.1. PRESENTATION DU DOSSIER

Le dossier à soumettre au Visa de la Chambre de Commerce comporte deux feuillets dans le cas de la méthode « papier »:

- le premier, imprimé au recto sur papier couleur jaune-orangé pâle (pré-imprimé et fourni par votre CCI) constitue l'original du certificat. C'est ce feuillet qui, après validation par la CCI, accompagnera la marchandise ou sera envoyé à la banque.
- le second, imprimé recto/verso sur papier blanc classique, constitue la demande de certificat (voir le modèle à télécharger sur le site www.belgianchambers.be (export documents, certificates of origin, application form)).

Cet ensemble peut être complété, au gré du demandeur, par un ou plusieurs feuillets de couleur jaune vif qui serviront de « copie » du certificat original.

Les certificat, copie et demande sont numérotés et ne peuvent être dissociés.

ATTENTION

Le certificat doit être **obligatoirement dactylographié**. Exceptionnellement, nous acceptons les formulaires remplis manuellement pour peu que ceux-ci soient complétés de manière lisible et en caractère d'imprimerie.

Dans le cas d'une demande via le site internet **Digichambers(www.digichambers.be)**, la demande « papier » est supprimée, car celle-ci est enregistrée sur le site, dans le profil de votre entreprise comme toutes celles de vos collègues d'ailleurs. Le CO sera imprimé directement dans vos locaux, avec visa et signature digitalisés de la CCI, toujours sur un document CO original.

L'original et le duplicata jaune sont toujours identiques en tous points.

- *Les cases 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 comportent toujours les mêmes indications sur l'original, sur le duplicata jaune et sur la demande.*
 - *La case 8 de l'original et du duplicata, est réservé à la CCI qui y appose cachet et signature.*
-

2.2. COMMENT COMPLETER LES DOCUMENTS CASE PAR CASE

2.2.1. Au recto des feuilles : jaune-orangé pâle, jaune(s) et du formulaire de demande.

Remarque : lorsque le texte à faire figurer dans une des cases est trop long, il faut faire un renvoi en annexe, et le mentionner dans la case correspondante. Ce document doit être estampillé et visé par la CCIH également.

CASE 1 : EXPEDITEUR

Personne physique ou firme qui expédie la marchandise, il peut être le même que le demandeur du certificat : ce sera généralement l'exportateur lui-même ; ce peut être aussi un transporteur, un agent en douane ou un transitaire agissant pour compte d'une société (indiquer dès lors nom du transporteur+ adresse complète+ « on behalf of » ou « sur ordre de »+ nom et pays de l'entreprise. Le nom des firmes doit être désigné en entier, les abréviations n'étant pas autorisées.

On peut également utiliser la case 9 si le demandeur et l'expéditeur sont différents.

CASE 2 : DESTINATAIRE

Nom et adresse complète et pays, ou mention « à ordre » + pays (quand le destinataire n'est pas connu)

CASE 3 : PAYS D'ORIGINE

Indiquer le pays d'origine, c'est-à-dire le pays où est fabriqué le matériel que vous exportez (Exemple : Etats Unis d'Amérique). Plusieurs origines peuvent être indiquées (voir case 6 : désignation du matériel).

Toutefois, pour l'indication du pays d'origine, il n'existe que trois possibilités :

- UE ou EU
- UE ou EU + (entre parenthèses état membre, **attention** Royaume-Uni et non Angleterre par exemple, Pays-Bas et non Hollande)
- Pays tiers (ex. Corée du Sud, Etats Unis d'Amérique)

CASE 4 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Cette mention est facultative (Exemple : mer, air, fer, route). Si besoin, le n° du conteneur, le nom du bateau.

CASE 5 : REMARQUES

Cette case est destinée à apporter des mentions qui n'ont pas leur place ailleurs et qui sont utiles à l'identification de l'expédition ou indiquent le lien entre CO et tout autre document d'expédition: Numéro du bon de commande, référence du crédit documentaire, licence à l'exportation, facture de vente, ...

CASE 6 : N° ORDRE, MARQUES, NUMEROS, NOMBRE ET NATURE DES COLIS, DESIGNATION DU MATERIEL

OBLIGATOIRE :

Désignation du matériel: Les marchandises doivent être identifiées par leur dénomination commerciale habituelle (qui doit être précise). **Attention**, ne pas indiquer le contenant (p.ex. fût, palette, caisse, etc) à la place du produit. Des désignations comme papier, fournitures scolaires, denrées alimentaires, ... sont trop générales.

Les définitions ne pouvant être comprises par les seuls initiés ne sont pas admises (combinaisons de chiffres et de lettres par exemple).

Si le lot a plusieurs origines, il faut mentionner le numéro d'ordre, la définition, et, en regard de chaque produit les différents pays d'origine. (sauf si votre facture, mentionnée en case 5, indique clairement les origines différenciées des produits.)

FACULTATIF :

N° d'ordre: Lorsqu'un certificat couvre plus d'un envoi, il faut donner un numéro d'ordre à chacun de ceux-ci. **Attention, il ne s'agit pas du numéro de commande!** (qui lui peut se mettre en case 5)

Marques, numéros, nombre et genre de colis: l'indication des marques, numéros, nombre et nature de l'emballage doit s'effectuer avec précision. Ces données doivent correspondre à celles des autres documents d'exportation.

Attention, dans ce cas-ci, **marque veut dire marque commerciale ou de fabrique ayant fait l'objet d'un dépôt légal**. Il ne faut pas confondre avec le marquage sur les emballages!

Attention, les conteneurs ne sont pas mentionnés comme "emballage", mais comme "moyen de transport" (case 4).

INTERDIT:

Attention: Toutes déclarations relatives au boycott (demandées par les pays arabes) ou les « mentions d'origine ...100 % » ne peuvent absolument pas figurer sur les certificats, elles doivent seulement figurer sur les documents de la société (facture par exemple).

Les mentions telles que *first quality, 100% pure, export quality, ...* demandées dans le cadre de lettres de crédit, ne peuvent figurer sur les certificats d'origine mais bien sur papier à entête de la firme si elles sont indispensables.

CASE 7 : QUANTITE

Poids net **ou** brut, **ou** autres unités de mesure (à préciser).

Tracer une ligne horizontale en-dessous de la dernière
inscription et
hachurer la partie inférieure. (automatique sur
digichambers)

CASE 8 : DE L'ORIGINAL jaune-orange pâle ET DES EVENTUELLES COPIES JAUNES

NE RIEN INSCRIRE : Espace réservé à la Chambre de Commerce

CASE 8 : DU DOCUMENT DE DEMANDE - SOUSSIGNE

Dans cette case, il y a lieu d'indiquer la **date**, le **lieu**, signature du demandeur et d'indiquer le **nom du signataire en caractères d'imprimerie. (automatique sur Digichambers via votre signature électronique)**.

CASE 9 : DEMANDEUR

Les agences en douane et transporteurs peuvent indiquer leurs coordonnées dans cette case à condition qu'ils soient en possession de preuves d'origine OFFICIELLES justifiant l'origine des marchandises (certificat d'origine visé par une autorité compétente ou facture du fabricant revêtue d'une déclaration de propre fabrication signée par le fabricant).

Cette case reste vide si la case 8 a été remplie par l'expéditeur disposant de preuves officielles d'origine.

Cette case comporte une simple signature + **NOM EN CARACTERES D'IMPRIMERIE** du transporteur / ou de l'agent en douane (lorsque celui-ci remplit les documents de son client) qui ne disposent pas de preuves officielles établissant l'origine des marchandises. Dans ce cas, le transporteur ou l'agent en douane doit faire compléter la case 8 par son client (qu'il soit fabricant ou négociant), ainsi que les cases 11 ou 12 évidemment.

2.2.2. Au verso de la demande

CASE 10

- Tarif douanier : Mention des 8 premiers chiffres du code marchandises (Système Harmonisé).
Si vous ne connaissez pas le code tarifaire, consultez le site suivant : http://tarweb.minfin.fgov.be/itarbel_ext/FormNomenclateur?LG=FR&BL=B&IE=0&TC=&AC=&PA=&DA=&TX=&CO=
- Pays de destination : la destination finale du matériel. **Le nom du pays doit être identique à celui qui figure en case 2.**
- Valeur : celle de la marchandise uniquement indiquée sur votre facture de vente (dont une copie doit accompagner la demande) **en euro**. Ne sont pas pris en considération les frais annexes (transport, emballage, etc).

CASE 11 : A remplir par le fabricant exportateur

Si vous êtes producteur de la marchandise exportée, ou que votre fournisseur (membre du même groupe d'entreprise, avec un lien légal au Moniteur Belge par exemple) est propre fabricant, le formulaire de demande doit être complété avec la déclaration de propre fabrication+ (cachet de votre société) + (date) + (signature de la personne habilitée à signer)

Rem : Si tous vos produits sont issus de la fabrication pour votre compte (contrat de sous-traitance ou de fabrication exclusive), vous pouvez également compléter la case 11 de la demande (déclaration de propre fabrication), vous devrez y indiquer: « *Nous certifions que le matériel a été fabriqué par* (nom et adresse complète de la société qui a fabriqué le matériel) », vous devez également joindre le contrat en question.

Documents présentés : indiquer le numéro et la date de votre facture de vente (une copie est TOUJOURS à joindre au dossier de demande)

Si vous exportez vers un pays soumis à embargo, vous devez nous présenter et nous remettre une copie de votre licence d'exportation vers ce pays.

CASE(12) : A remplir par le négociant ou l'expéditeur

Lorsque les marchandises ne sont pas fabriquées par le demandeur, il faut impérativement compléter cette case et apporter les preuves de l'origine de la marchandise.

Pièces justificatives à présenter par exemple:

- une **facture d'achat** avec l'origine de la marchandise clairement mentionnée.
Dans la case 12, il y a lieu d'indiquer le numéro et la date de la facture. Sur Digichambers, cocher case 12 lors du téléchargement de l'annexe et indiquer en référence qu'il s'agit d'une preuve d'origine, ainsi que le produit concerné par exemple.
- un **Certificat d'Origine étranger + facture d'achat**
Dans la case 12, il faut indiquer le numéro et la date du certificat présenté ainsi que le nom de la Chambre de Commerce qui a délivré le document.
- Soit une **attestation du fabricant** étranger.
Pour les importateurs, agents exclusifs,... d'un fabricant étranger, attestation de ce dernier, sur son papier à entête officiel ou cachet, certifiant que « *tout le matériel qu'il vous a vendu a été fabriqué dans ses établissements de (lieu + pays)* ».
- ... Voir avec votre CCI.

3. Nos bureaux

Nos bureaux sont ouverts le matin de 8h30 à 12h ou sur rendez-vous. Nous assurons le visa sur Digichambers entre 8h30 et 15h30. En dehors de ces périodes, nous vous invitons à nous contacter.

Charleroi	Centre	Mons-Borinage
Mme Viviane DESCAMPS	Mme Linda PONCELET	Mme Natalia OSTACH
Ave Général Michel 1c 6000 CHARLEROI	Place de La Hestre 19 7170 LA HESTRE	Bd André Delvaux 3 7000 MONS
Tél: 071-32.11.60	Tél: 064-22.23.49	Tél: 065-22.65.08
Fax: 071-33.42.18	Fax: 064-28.23.82	Fax: 065-35.13.11

Si vous avez des questions ou des hésitations concernant les Certificats d'Origine, n'hésitez pas à nous contacter AVANT la présentation du document à la CCIH. Nous nous réservons le droit de refuser les demandes non-conformes aux indications reprises ci-dessus!